



REGLEMENT

Article 1 – Principe du Concours

Le **Prix de l'Innovation FCBA/BOBAT 2011** est organisé à l'occasion du salon BOBAT qui aura lieu du 18 au 20 mai 2011 à Paris Porte de Versailles.

Les prix visent à récompenser les innovations techniques pour un **produit à base de bois ou destiné au bois** présentant un potentiel de **développement marché** dans deux catégories : BOBAT DECORATION et BOBAT STRUCTURE.

Article 2 – Conditions d'admission

Les fabricants nationaux et internationaux.

Article 3 – Calendrier

Les envois des dossiers de candidatures devront s'effectuer avant le **31 mars 2011 dernier délai** le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 – Champ d'action du Concours

Tous les produits développés pour le marché français ou étranger depuis 2008, pour les catégories :

BOBAT DECO :

- Parement : parquet, plâtrage, revêtement de sol et accessoires
- menuiserie : portes, fenêtres, escaliers, fermetures
- agencement : panneaux décoratifs, moulures, lambris ...
- produit de finition et d'entretien

BOBAT STRUCTURE

- produit bois ou à base de bois (mur, paroi, bardage)
- solution d'enveloppes (produit d'isolation, parois industrialisées, ...)
- logiciel, quincaillerie, connectique, accessoire...

Article 5 – Distinctions

Le jury attribue 3 prix (or, argent, bronze) pour les produits les plus innovants dans la catégorie **DECORATION** et 3 prix (or, argent, bronze) pour les produits les plus innovants dans la catégorie **STRUCTURE**.

FCBA se réserve le droit d'attribuer un **Prix Spécial FCBA**.

Article 6 – Critères de jugement du jury

Pour l'attribution de ces prix, les critères suivants sont pris en compte :

Pour BOBAT DECORATION

- Critère 1 : degré d'innovation (poids 50 %)
- Critère 2 : performance environnementale (poids 50 %)

Pour BOBAT STRUCTURE

- Critère 1 : degré d'innovation (poids 50 %)
- Critère 2 : performance mécanique/thermique (poids 50 %)

Article 7 – Formalités d'inscription

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent adresser leur dossier complet dans le délai prévu visé à l'article 3 :

- le dossier d'inscription au concours dûment rempli et signé,
- une plaquette de présentation ou photo quadrichromie du produit en format jpg en 300 dpi ou autre visuel ,
- un échantillon représentatif du produit.

Il doit être constitué autant de dossiers d'inscription que de produits présentés.

Seuls les dossiers complets envoyés par voie postale seront pris en compte par l'organisateur. Les produits ne seront pas retournés au participant.

L'ensemble des documents devra être rédigé en français.

Aucune traduction ne sera faite par l'organisateur.

Article 8 – Sincérité des informations

Les candidats s'engagent sur le caractère innovant du produit présenté et sur sa date de lancement sur le marché. Ils s'engagent également à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué. Un candidat ne peut présenter que des produits de sa fabrication ou conception dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation au concours la liste des marques dont il se propose de présenter les produits. Les participants garantissent à l'organisateur que les produits ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.



Article 9 – Jury

Le jury est composé de personnalités choisies pour leur expérience, compétence professionnelle et leur notoriété.

Le jury juge les produits d'après les informations contenues dans les dossiers d'inscription. Chaque juré attribue une série de notes aux produits en fonction de critères bien définis. Le jury établit la liste des produits qui ont recueilli les meilleures notes (18 nominés et 6 prix et prix spécial FCBA).

Les décisions du Jury concernant l'attribution des prix sont souveraines et sans appel.

Les membres du jury et les organisateurs sont tenus de respecter le secret des délibérations.

Article 10 – Proclamation des résultats

La liste des 18 nominés sera communiquée aux fabricants concernés après la délibération du jury le 28 avril 2011. Un espace dédié à l'exposition des produits nominés sera mis en place à l'ouverture du salon où les nominés devront installer un échantillon représentatif des produits.

Les résultats finaux seront proclamés lors de la remise des prix qui aura lieu le soir du 19 mai 2011, de façon à permettre à chaque exposant lauréat d'en faire état sur son stand et auprès de la presse. La présence des lauréats est fortement conseillée lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 11 – Conditions d'utilisation des informations et publications

Les produits nominés feront l'objet d'une communication spéciale dans le numéro de mai de BOISmag, Pano, Porte & Parket ou Artisans & Bois présents sur le salon BOBAT ainsi que sur les sites internet FCBA et BOBAT. Les six projets lauréats feront, quant à eux, l'objet d'un article spécifique dans les prochains numéros de BOISmag. Par l'envoi des dossiers de candidature, les participants cèdent aux organisateurs tous droits d'utilisation, diffusion et reproduction du contenu des dossiers fournis y compris échantillons, éléments graphiques, photos, etc.

Article 12 – Confidentialité

Un lauréat qui souhaite garder la confidentialité pour un produit soumis au concours doit le spécifier au dépôt du dossier de candidature dans la rubrique prévue à cet effet. Dans le cas où le produit serait nominé, le lauréat s'engage à ce qu'il soit cependant exposé lors du salon BOBAT dans l'espace réservé aux produits nominés.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et les résultats.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités et conditions de participation au concours ainsi que le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les lauréats déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs produits.

Ils autorisent FCBA et BOBAT à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au concours, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs produits, solutions ou systèmes, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Ils autorisent FCBA et BOBAT à photographier à titre gratuit leurs produits et à reproduire ces photographies gracieusement dans toute la documentation commerciale ou sur tout support publicitaire.

Les lauréats garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu, des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.